



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,  
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX,  
Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN,  
Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Membres du Conseil Communal  
Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

Absente: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

**1<sup>er</sup> OBJET: Communications – Décisions de l'autorité de tutelle**

Les comptes communaux de l'exercice 2016 ont été approuvés par le Ministre Valérie DE BUE en date du 16 août 2017.

La modification budgétaire n°1-2017 a été approuvée par le Ministre Valérie DE BUE en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**2<sup>e</sup> OBJET: Démission de deux conseillers de l'Action sociale – Acceptation**

Les conseillers sont invités à prendre acte de la démission de deux membres du Conseil de l'Action sociale, à savoir Madame Godelieve VAN CAUWENBERGHE (PS) et Monsieur Dany ROSIER (MR).

### **DÉMISSION DE MONSIEUR DANY ROSIER**

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du conseil de l'Action sociale;

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 24 août 2017 de Monsieur Dany ROSIER dans lequel le prénommé remet sa démission en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale;

### **PREND ACTE**

### **A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: De la démission de Monsieur Dany ROSIER, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

### **DÉMISSION DE MADAME GODELIEVE VAN CAUWENBERGHE**

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du conseil de l'Action sociale;

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 12 juin 2017 de Madame Godelieve VAN CAUWENBERGHE par lequel la prénommée remet sa démission en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale;

#### **PREND ACTE**

#### **A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: De la démission de Madame Godelieve VAN CAUWENBERGHE, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

**Article 2**: La présente délibération sera transmise au CPAS.

**3<sup>e</sup> OBJET:** Remplacement des deux conseillers de l'Action sociale démissionnaires – Election de deux conseillers de l'Action sociale – Approbation

### **DÉSIGNATION DE MONSIEUR MARC COLLARD**

Vu les articles 10 à 12 et 14 à 19 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 élisant, de plein droit, les Conseillers effectifs du CPAS, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal;

Vu le courrier du 24 août 2017 par lequel Monsieur Dany ROSIER remet sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de cette démission;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe MR le 7 septembre 2017, proposant le nom de Monsieur Marc COLLARD, né le 10 avril 1959 domicilié Motte 6 à 7880 Flobecq;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect de toutes les règles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique;

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'élire de plein droit Monsieur Marc COLLARD, domicilié Motte 6 à 7880 Flobecq, en qualité de conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Dany ROSIER, démissionnaire.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS de Flobecq.

#### **DÉSIGNATION DE MADAME MARTINE COOLS**

Vu les articles 10 à 12 et 14 à 19 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 élisant, de plein droit, les Conseillers effectifs du CPAS, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal;

Vu le courrier du 12 juin 2017 par lequel Madame Godelieve VAN CAUWENBERGHE remet sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de cette démission;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe PS le 31 août 2017, proposant le nom de Madame Martine COOLS, née le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et domiciliée Fresnoit 69 à 7880 Flobecq;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect de toutes les règles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique;

#### **DECIDE** **A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'élire de plein droit Madame Martine COOLS, domiciliée Fresnoit 69 à 7880 Flobecq, en qualité de conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Godelieve VAN CAUWENBERGHE, démissionnaire.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS de Flobecq.

4 <sup>e</sup> OBJET: Appel à projets dans le cadre de la supra-communalité en Province de Hainaut – années 2017-2018 – Convention – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver la convention qui lie la Commune à la Province de Hainaut pour l'appel à projets dans le cadre de la supra-communalité.

Le projet supra communal retenu consiste à la formation du personnel aux outils du management socio-économique confié au CHOQ.

La dotation provinciale annuelle s'élève à 0,75 € par habitant en 2017 et 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L2233-5;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la supra-communalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'adhérer au projet supra-communal :

- "Formation aux outils de management socio-économique" confié à l'opérateur suivant: CHOQ – rue du Follet 10/201 à 7540 Kain.

Article 2: D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supra-communalité à l'opérateur repris à l'article 1<sup>er</sup> susmentionné.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut et à l'opérateur.

5<sup>e</sup> OBJET: Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers - Adhésion à l'asbl PoWalCo – Décision

Le décret "impétrants" du 30 avril 2009 entrera définitivement en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Les conseillers sont invités à approuver l'adhésion de la Commune à l'asbl PoWalCo. Il s'agit d'un portail informatique destiné à la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier.

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement wallon d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur le 5 novembre

2015, M.B. 17 novembre 2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses article L1122-30 et L3131-1 §4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement "3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales";

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réguler l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Article 2: De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la Commune à l'asbl PoWalCo.

Article 3: De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

6 <sup>e</sup> OBJET: Motion protection civile de Ghlin – Approbation
---

Le Collège communal propose aux conseillers d'adopter une motion contre la fermeture de l'unité de la protection civile de Ghlin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, en date du 4 avril 2017, le Ministre fédéral de l'Intérieur a annoncé la fermeture dans les deux années à venir, de quatre unités opérationnelles de la Protection civile sur les six existantes actuellement;

Considérant que l'unité de la Protection civile de Ghlin sera amenée à disparaître et que le temps d'intervention, vu la distance à parcourir par les unités de protection civile maintenues les plus proches ne sont pas de nature à nous rassurer: l'unité de Crisnée (Province de Liège) se situe à 148 km (soit 1h55 de trajet) et celle de Brasschaat (Province d'Anvers) se situe à 114 km (soit 1h40 de trajet) de Flobecq, alors que celle de Ghlin n'est distante que de 38 km (soit 50 minutes de trajet);

Considérant que la protection civile a pour mission de secourir la population lors de petites et grandes catastrophes, qu'elle vient en renfort aux services de secours avec des moyens lourds et spécialisés: approvisionnement en eau, recherche et dégagement de victimes en cas de calamités ou grandes catastrophes, renfort des équipes spécialisées (plongeurs, brigade canine), nettoyage et transport en cas de pollution à grande échelle, sur les eaux intérieures entre autres, désinfection et soins à la population en cas de pollution chimique ou nucléaire, etc.;

Attendu que la Commune de Flobecq ne compte pas de site SEVESO sur son territoire, mais que, de par sa proximité géographique avec d'autres communes, qui elles, détiennent des sites classés SEVESO tel que Lessines;

Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de notre commune;

Vu les risques d'inondations et de pollution déjà connus précédemment sur notre territoire;

Attendu que la Zone de secours de Wallonie picarde ne dispose pas de moyens humains et matériels suffisants pour assurer, à l'avenir, l'ensemble des missions dévolues à la Protection civile;

Vu le préjudice que cette décision de suppression des unités de protection civile occasionne à toutes les zones de secours de manière générale et à celle de Wallonie picarde (WAPI) en particulier;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, d'adopter une motion tendant à s'opposer à la suppression de l'unité de la Protection civile de Ghlin et à solliciter du Gouvernement fédéral la révision de ce projet par le maintien de cette unité;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

### **DECIDE**

#### **Par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS**

(Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver la présente motion s'opposant au projet de fermeture de l'unité de Protection Civile de Ghlin et de solliciter, pour des raisons évidentes de sécurité, auprès du Gouvernement Fédéral, la révision de ce projet et le maintien de cette unité.

**Article 2**: D'inviter les communes de la Zone de Secours "Wallonie picarde" à titre individuel, en fonction de leur situation spécifique, et via la Zone de Secours Wapi, à entreprendre la même démarche dans les plus brefs délais et à interpeller, par tous les moyens qu'ils jugeront utiles, Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur.

**Article 3**: La présente motion sera adressée:

- À Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre
- À Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur
- À Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut

- À Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Président de la Zone de Secours "Wallonie picarde"
- Aux Bourgmestres des communes faisant partie de la Zone de Secours "Wallonie picarde".

7 <sup>e</sup> OBJET:      Modification des statuts de l'ASBL NoTélé – Approbation
--

Vu l'affiliation de la commune de Flobecq à NoTélé;

Considérant que l'ensemble des communes affiliées a marqué son accord sur le refinancement de NoTélé;

Vu le courrier de NoTélé du 28 juin 2017 proposant de modifier l'article 12 des statuts afin de se conformer à ce nouveau mode de financement;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Par 10 OUI et 2 ABSTENTIONS**

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver la proposition de modification de l'article 12, telle que reprise en pièce jointe, sachant que:

- à partir du 01.01.2018, les communes associées sont tenues de payer annuellement une subvention fixée à 3,70 €/habitant;
- le nombre d'habitants est celui fixé au registre national au 1er janvier de l'année du paiement;
- la subvention est indexée chaque année, sachant que l'index de référence est l'index normal des prix à la consommation et l'indice de départ est l'indice du mois de décembre 2017.

**Article 2**: La présente délibération sera transmise à Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Président de l'asbl NoTélé ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

8 <sup>e</sup> OBJET:      Règlement complémentaire à la police de roulage et de la circulation routière – rue Bois – Décision
--

Les conseillers sont invités à adopter le règlement complémentaire à la police de roulage et de la circulation limitant la vitesse à la rue Bois du n° 1 au 21 (tronçon actuellement en cours de travaux). Il s'agit de créer des chicanes.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant que le tronçon concerné présente un habitat important et que des vitesses importantes ont été constatées alors même que la vitesse autorisée est de maximum 50 km/h ;

Attendu que ce tronçon n'est pas desservi par un passage de bus de ligne régulière;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'adopter un règlement complémentaire concernant la circulation au Bois, entre les numéros 1 et 21.

Article 4: D'aménager la voirie par le placement de rétrécissements ramenant la largeur de la route à 4 mètres.

Article 5: De matérialiser cette mesure par les signaux B19 () , B21() , D1c() , D1d () et par un marquage au sol.

Article 6: La présente délibération sera transmise, en 3 exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de la Sécurité des infrastructures routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

9 <sup>e</sup> OBJET:      Règlement complémentaire à la police de roulage et de la circulation – La Houppe – Décision
---

Les conseillers sont invités à adopter le règlement complémentaire à la police de roulage et de la circulation limitant la vitesse à la Houppe (chemin de Schoorisse). Il s'agit de limiter la vitesse maximale autorisée à 50 km/h jusqu'au numéro 63 de la rue Houppe et d'y coupler un dispositif de rétrécissement de voirie.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant qu'un analyseur de trafic a été placé sur le tronçon concerné du vendredi 16 juin au lundi 3 juillet 2017;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que plus de la moitié des véhicules sont en excès de vitesse;

Attendu qu'un noyau d'habitat se trouve à hauteur de la Houppe n°63 ;

Attendu que ce tronçon n'est pas desservi par un passage de bus de ligne régulière;

Vu l'intention de la commune de Maarkedal de procéder aux mêmes aménagements que la proposition examinée ce jour par le Conseil communal de Flobecq ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'adopter un règlement complémentaire concernant la circulation à la Houppe, dans le chemin dénommé Houppe et qui mène à la commune de Schorisse.

Article 2: De limiter la vitesse à 50 km/h à la Houppe, entre le carrefour formé par la RN48 (à hauteur du n° 61) jusqu'à la limite territoriale de Flobecq.

Article 3: De matérialiser cette mesure par un signal C43 () .

Article 4: D'aménager la voirie par le placement de rétrécissements ramenant la largeur de la route à 4 mètres à hauteur du n° 63.

Article 5: De matérialiser cette mesure par les signaux B19 () , B21() , D1c() , D1d () et par un marquage au sol.

Article 6: La présente délibération sera transmise, en 3 exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de la Sécurité des infrastructures routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

10 <sup>e</sup> OBJET: Règlement complémentaire à la police de roulage et de la circulation – Stationnement personnes à mobilité réduite – rue Pierre Ouvrard – Décision
--

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant qu'une demande pour un emplacement de stationnement pour personnes a été introduite par des riverains de la rue Pierre Ouvrard (immeubles 10, 11 et 13);

Vu l'avis favorable du Service public de Wallonie – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière de Namur daté du 10 août 2017;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises afin de réglementer le stationnement;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le règlement complémentaire de circulation relatif au stationnement à la rue Pierre Ouvrard.

**Article 2**: De limiter le stationnement aux personnes handicapées à la rue Pierre Ouvrard à l'opposé du numéro 14.

**Article 3**: De matérialiser la mesure par la signalisation adéquate, à savoir marquage au sol et signal E9A avec panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées (P).

**Article 4**: La présente délibération sera transmise, en 3 exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière (boulevard du Nord 8 à 5000 Namur).

Le procès-verbal du Conseil communal du 19 juin 2017 est approuvé, à l'unanimité, sans aucune remarque.

---

La séance est levée à 20 heures 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,  
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,  
(s) Philippe METTENS